



Date de transmission de l'acte: 25/02/2025  
Date de reception de l'AR: 25/02/2025  
011-211100102-DE\_011\_2025-DE  
République française **AGED I**

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 21 février 2025

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 11/02/2025
9	<i>vingt et un février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

### Objet: Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE ANTUGNAC 2024 - DE\_011\_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats	0,00	72 909,36	0,00	173 002,26	0,00	245 911,62

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de reception de l'AR: 25/02/2025

011-211100102-DE\_011\_2025-DE

A G E D I

reportés						
Opérations exercice	76 857,29	97 698,66	49 402,30	20 315,39	126 259,59	118 014,05
Total	76 857,29	170 608,02	49 402,30	193 317,65	126 259,59	363 925,67
Résultat de clôture		93 750,73		143 915,35		237 666,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	93 750,73	0,00	143 915,35	0,00	237 666,08
Résultat définitif		93 750,73		143 915,35		237 666,08

COMTE Philippe se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par COMTE Philippe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à COMTE Philippe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié